



INFORMATION PRESSE MARS 2015

RÉFORME TERRITORIALE :

LE SNDGCT* PARTICIPE À L'ÉLABORATION DES DOUZE PROPOSITIONS DE L'ENTENTE DES TERRITORIAUX**

L'Entente des territoriaux** a été sollicitée fin décembre 2014 par la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique MARYLISE LEBRANCHU dans le cadre des débats relatifs à la réforme territoriale. Une démarche inédite du gouvernement, qui reconnaît la place des professionnels de la gestion des territoires dans le débat public, et qui s'inscrit dans la continuité des précédents travaux menés par chacun. Le SNDGCT*, membre de cette structure de collaboration, a participé activement à l'élaboration des douze propositions*** présentées.

Visant à enrichir et éclairer les débats actuels, à l'heure où des décisions significatives feront évoluer le visage de la décentralisation, **ces propositions se déclinent en trois parties** :

1. Des hommes et des femmes dans la réforme territoriale
2. Des outils pour optimiser le nouveau cadre de gestion des collectivités locales
3. La proximité et les usagers au cœur du service public local

Elles s'inscrivent dans un horizon de réflexion qui porte :

- à court terme sur le débat législatif relatif au projet de loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République),
- à moyen terme sur les textes d'application des lois de la réforme territoriale,
- à plus longue échéance sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 qui pourrait constituer le volet financier de la réforme territoriale.

* Le **SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** créé en 1948 est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, Directeurs Généraux Adjointes des Services, cadres de direction du CNFPT et agents retraités des catégories précitées) et de centres de gestion. Il compte aujourd'hui 4 000 adhérents, dont plus de 3 000 en activité. www.congres-sndg.info

** Structure de collaboration informelle, que l'Association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF), l'Association des Directeurs Généraux des Grandes Collectivités (ADGGC), l'Association des Dirigeants Territoriaux de l'Institut National des Études Territoriales (ADT INET), l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF), l'Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé des Conseil Généraux (ANDASS), et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) ont créée en décembre 2014 pour pouvoir porter des actions et expressions communes sur un certain nombre de sujets qui les rassemblent.

*** Document complet disponible sur simple demande auprès du Service de Presse.

LES DOUZE PROPOSITIONS

■ DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LA RÉFORME TERRITORIALE

Cette première partie porte sur les ressources humaines et l'impact qu'auront les mutations en cours sur les femmes et les hommes.

PROPOSITION 1 : Adapter les institutions de régulation (CNFPT, CDGs) et les modes de représentation syndicale pour améliorer les conditions d'accompagnement des agents.

L'adaptation des échelles de régulation (CNFPT, Centres De Gestion, représentation syndicale) aux nouvelles échelles institutionnelles permettrait aux agents de disposer d'un accompagnement collectif du changement.

PROPOSITION 2 : Favoriser la généralisation de la protection sociale complémentaire des agents et la portabilité des droits comme le compte épargne-temps.

Le renforcement des droits socio-économiques des agents permettrait de créer des conditions d'évolutions professionnelles sereines.

PROPOSITION 3 : Mieux encadrer par la loi la fin de détachement sur emploi fonctionnel en cas de restructuration de collectivités publiques ou d'établissements publics.

Il conviendrait de supprimer l'article 35 IV du projet de loi NOTRe, attentatoire au droit commun, mais aussi de donner une base juridique à des accords transactionnels entre les parties afin qu'autorité territoriale et cadre dirigeant aient la possibilité de s'entendre sur des conditions communes plus favorables, et notamment sur le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSITION 4 : Réallouer l'expertise des cadres dirigeants par une évolution des emplois de direction dont le spectre en termes de compétences et de responsabilités se trouve élargi par la réforme territoriale.

Certains emplois de direction, notamment dans les fonctions support dont les enjeux vont être renforcés ou dans les fonctions de préfiguration, devraient pouvoir rentrer dans le cadre des emplois de «direction, chefs de projet ou experts» qui sont en attente de décrets d'application.

PROPOSITION 5 : Reconnaître et revaloriser la fonction de direction générale des services de collectivités locales.

L'adoption d'un véritable statut du DGS serait de nature à sécuriser et stabiliser le processus de décision dans une période de grande transformation institutionnelle.

■ DES OUTILS POUR OPTIMISER LE NOUVEAU CADRE DE GESTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La réflexion dans cette deuxième partie porte sur les évolutions des outils qui permettraient un fonctionnement plus efficace des nouveaux ensembles institutionnels émergents et plus globalement du secteur public local.

PROPOSITION 6 : Pour leur garantir une réelle autonomie financière, revisiter, à produit fiscal global constant, la répartition des recettes de chaque niveau de collectivités pour qu'elles disposent de ressources équilibrées entre impôts de flux et de stock.

Le Projet de Loi de Finances 2016 pourrait revisiter les paniers fiscaux des collectivités afin de permettre à chaque catégorie de disposer d'une fiscalité équilibrée entre ressources de stock protectrices pour leurs équilibres financiers et ressources de flux productives pour leurs budgets.

PROPOSITION 7 : S'appuyer sur une inspection générale des territoires (IGT) et l'observatoire de la gestion publique locale (OGPL), prévu à l'article 34 du projet de loi NOTRe, pour mettre en œuvre efficacement la réforme territoriale et optimiser l'action des collectivités.

L'approfondissement de la décentralisation aurait besoin d'un catalyseur et d'un outil d'évaluation opérationnel, qui pourrait être l'observatoire de la gestion publique locale, structure d'expertise mixte composée de fonctionnaires d'État et de fonctionnaires territoriaux. Couplé à une inspection territoriale, il devrait être mis en œuvre rapidement, sans coût supplémentaire, au terme d'une mission de préfiguration conduite de façon paritaire par des fonctionnaires territoriaux et un service de l'État.

PROPOSITION 8 : Demander à l'observatoire de la gestion publique locale, comme première mission, de réaliser une étude d'impact sur les gains, en matière de lisibilité de l'action publique et d'économies, liés à certains transferts de l'État vers les collectivités locales.

Sa première mission serait d'expertiser et de proposer des transferts de compétences et services de l'État vers les collectivités locales, par exemple dans le domaine de la gestion des établissements d'enseignement ou encore dans le champ économique. Si la clarification des compétences entre collectivités est utile, l'amélioration de la gestion publique dépend surtout de la suppression des doublons État - collectivités locales et de la poursuite de la décentralisation moyennant juste compensation financière.

PROPOSITION 9 : Tendre à une véritable application du principe du prescripteur-payeur par une revisitation opérationnelle de 10 grands secteurs de dépenses locales.

L'évolution du rapport des collectivités locales à la norme et à la ressource serait nécessaire afin de permettre au secteur public local d'être davantage maître de ses décisions et comptable de ses résultats. D'une part, le principe prescripteur-payeur devrait être mieux respecté et le CNEN, qui travaille jusqu'à présent uniquement sur les textes nouveaux, pourrait être missionné pour identifier dans les dix plus grands secteurs de dépenses locales, les freins à l'application de ce principe.

PROPOSITION 10 : Créer des outils permettant la constitution d'un «groupe-collectivité» autour de chaque collectivité de référence pour améliorer la performance de la dépense publique et rationaliser la coordination des interventions.

Doter les collectivités de nouveaux outils juridiques leur permettraient de rationaliser, dans une approche groupe territorial, les rapports qu'elles entretiennent avec leurs satellites et organismes partenaires.

■ LA PROXIMITÉ ET LES USAGERS AU CŒUR DU SERVICE PUBLIC LOCAL

PROPOSITION 11 : Permettre aux collectivités publiques, par un système d'intelligence collective territoriale, de préciser «le qui fait quoi» et de l'adapter à la diversité des territoires.

Recherchant un trait d'union entre la loi MAPTAM et la loi NOTRe, le développement d'outils juridiques concilierait l'exigence de clarification des compétences et l'exigence d'adaptation à la diversité des territoires. Cohésion et proximité supposent aussi que l'intelligence collective des acteurs territoriaux puisse s'exercer pour proposer des combinaisons d'interventions publiques qui tiennent compte des spécificités locales.

PROPOSITION 12 : Redonner à la parole publique toute son autorité et tout son sens en améliorant les outils qui favorisent la démocratie participative.

La poursuite du développement des outils de démocratie participative, facteurs de cohésion, devient une nécessité face au risque d'éloignement des centres de décision issus des nouveaux ensembles territoriaux.

STÉPHANE PINTRE
PRÉSIDENT DU SNDGCT